



PRÉFET
DE LA CHARENTE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 3 janvier 2017

Changement des limites des 3 arrondissements de la Charente 32 communes concernées

Par arrêté du 30 décembre 2016, le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, a acté les nouveaux périmètres des arrondissements tirant les conséquences de la réorganisation au 1er janvier 2017 de l'intercommunalité dans le département.

L'évolution de la carte de l'intercommunalité dans le département qui se traduit en application de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) par la création de six nouveaux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) a rendu nécessaire une mise en cohérence des contours des arrondissements avec ceux des nouvelles intercommunalités.

En effet, il semble peu rationnel qu'une intercommunalité soit à cheval sur deux arrondissements, partagée entre deux interlocuteurs privilégiés que sont les sous-préfets.

L'évolution des arrondissements est la suivante :

- **l'arrondissement d'Angoulême comprend 117 communes** pour une population de 180 918 habitants et son périmètre correspond au périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération de Grand Angoulême et des CC de Lavalette-Tude-Dronne et de La Rochefoucauld - Porte du Périgord ;
- **l'arrondissement de Cognac comprend 116 communes** pour une population de 100 077 habitants et son périmètre correspond au périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération de Grand Cognac et des CC du Rouillacais et des 4B Sud Charente ;
- **l'arrondissement de Confolens comprend 150 communes** pour une population totale de 72 487 habitants et son périmètre correspond au périmètre des CC de Charente Limousine, Val de Charente et Cœur de Charente.

Les limites territoriales des arrondissements sont ajustées de la façon suivante :

- **15 communes détachées de l'arrondissement d'Angoulême pour être rattachées à celui de Confolens** : *Ambérac, Anais, Aussac Vadalle, Coulonges, la Chapelle, Vervant, Maine-de-Boixe, Montignac, Nanclars, St-Amant-de-Boixe, Tourriers, Vars, Villejoubert, Vouharte, Xambes* ;
- **14 communes détachées de l'arrondissement d'Angoulême pour être rattachées à celui de Cognac** : *Bécheresse, Champagne-Vigny, Champmillon, Côteaux-du-Blanzacais, Douzat, Échallat, Étriac, Hiersac, Moulidars, Pérignac, St-Amant-de-Nouère, St Genis-d'Hiersac, St-Léger et Val-des-Vignes* ;
- **2 communes détachées de l'arrondissement de Cognac pour être rattachées à l'arrondissement d'Angoulême** : *Châtignac et St Laurent des Combes*
- **1 commune détachée de l'arrondissement de Confolens pour être rattachée à celui d'Angoulême** : *Saint-Adjutory*

Ces nouvelles limites territoriales ont pris effet le 1er janvier 2017.

Évolution du périmètre des arrondissements au 1er janvier 2017

